

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2009-170 du 11 juin 2009
portant ratification de la convention multilatérale de sécurité sociale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2 - 2009 du 11 juin 2009 autorisant la ratification de la convention multilatérale de sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Est ratifiée la convention multilatérale de sécurité sociale et de son arrangement administratif dont les textes sont annexés au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 11 juin 2009

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,

Basile IKOUEBE.-

Gilbert ONDONGO.-

10

C

O

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2009-170 du 11 juin 2009
portant ratification de la convention multilatérale de sécurité sociale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2 - 2009 du 11 juin 2009 autorisant la ratification de la convention multilatérale de sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

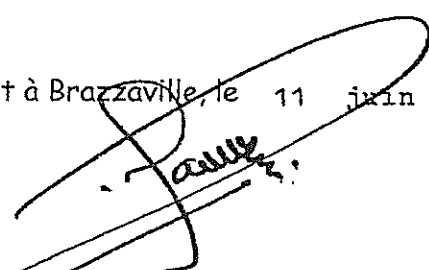
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Est ratifiée la convention multilatérale de sécurité sociale et de son arrangement administratif dont les textes sont annexés au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

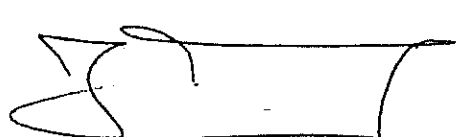
Fait à Brazzaville, le 11 juin 2009

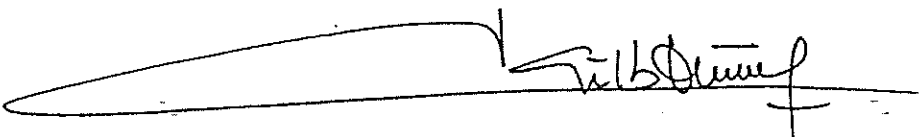

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,


Basile IKOUËBE.-


Gilbert ONDONGO.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2009-170 du 11 juin 2009
portant ratification de la convention multilatérale de sécurité sociale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2 - 2009 du 11 juin 2009 autorisant la ratification de la convention multilatérale de sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

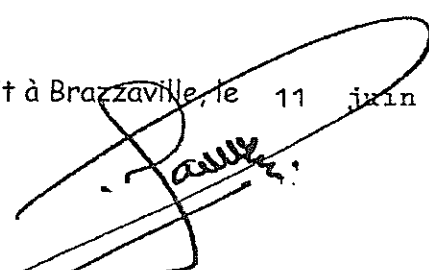
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Est ratifiée la convention multilatérale de sécurité sociale et de son arrangement administratif dont les textes sont annexés au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

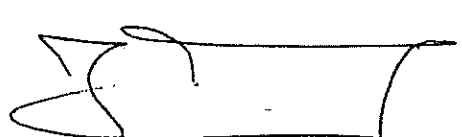
Fait à Brazzaville, le 11 juin 2009

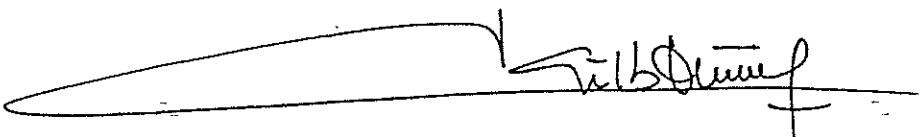

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,


Basile IKOUËBE.-


Gilbert ONDONGO.-



- DECRET ET ARRETES -**A - TEXTE DE PORTEE GENERALE****MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE**

Décret n° 2009-170 du 11 juin 2009 portant ratification de la convention multilatérale de sécurité sociale

Le Président de la République.

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2 - 2009 du 11 juin 2009 autorisant la ratification de la convention multilatérale de sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres.

Décrète :

Article premier : Est ratifiée la convention multilatérale de sécurité sociale et de son arrangement administratif dont les textes sont annexés au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 11 juin 2009

Par le Président de la République.

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,

Gilbert ONDONGO

UNION PATRONALE ET INTERPROFESSIONNELLE DU CONGO

NOTE D'INFORMATION GENERALE N° 060 / 2009 DU 12 juin 2009

* Diffusion : Tout adhérent

* Objet : Décret n° 2009-169 du 9 juin 2009 portant déclaration d'un deuil national

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

Décret n° 2009-169 du 9 juin 2009
portant déclaration d'un deuil national

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

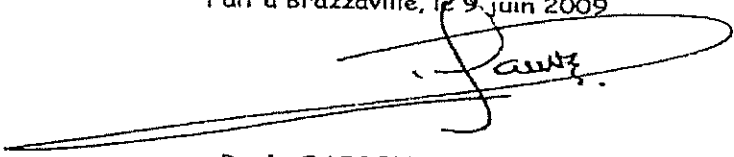
Article premier : Un deuil national est déclaré du 11 au 18 juin 2009 en raison du décès de son Excellence Monsieur Omar BONGO ONDIMBA, Président de la République gabonaise.

Article 2 : Sur toute l'étendue du territoire national, les drapeaux sont mis en berne, toutes les manifestations publiques non autorisées sont interdites.

Article 3 : La journée du mardi 16 juin 2009 est chômée et payée.

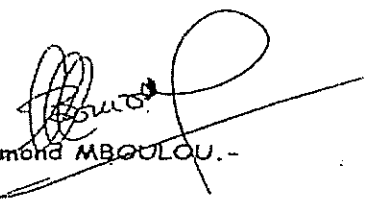
Article 4 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 juin 2009

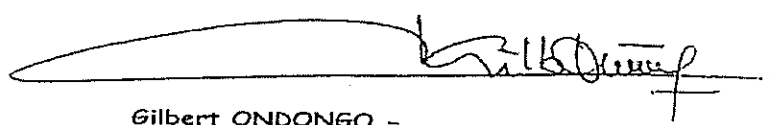

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation,


Raymond MBOULOU.-

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,


Gilbert ONDONGO.-



UNION PATRONALE ET INTERPROFESSIONNELLE DU CONGO

NOTE D'INFORMATION GENERALE N° 060 / 2009 DU 12 juin 2009

* Diffusion : Tout adhérent

* Objet : Décret n° 2009-169 du 9 juin 2009 portant déclaration d'un deuil national

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

Décret n° 2009-169 du 9 juin 2009
portant déclaration d'un deuil national

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du
Gouvernement.

DECRETE :

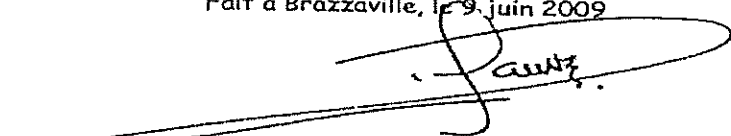
Article premier : Un deuil national est déclaré du 11 au 18 juin 2009 en raison du décès de
son Excellence Monsieur Omar BONGO ONDIMBA, Président de la République gabonaise.

Article 2 : Sur toute l'étendue du territoire national, les drapeaux sont mis en berne, toutes les
manifestations publiques non autorisées sont interdites.

Article 3 : La journée du mardi 16 juin 2009 est chômée et payée.

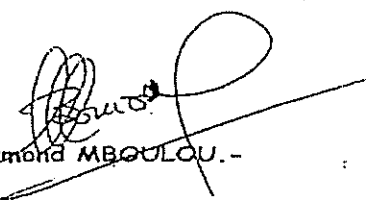
Article 4 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout
où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 juin 2009

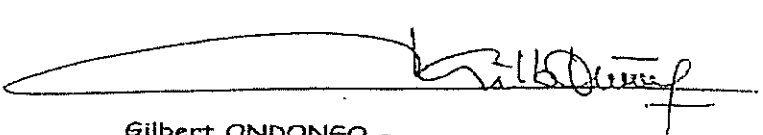

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'administration du
territoire et de la décentralisation,


Raymond MBOULOU.-

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,


Gilbert ONDONGO.-

100

100

100